



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
PROCES-VERBAL**

Séance du 11 mars 2026

Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2026

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Madame Marie-Christine VIGIER, Madame Claudine BERGER.

Absents Excusés : Monsieur Jean-Philippe REUSSNER

Procurations : Aucune

1. Désignation du secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 février 2026

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 18 février 2026 il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour au sujet du renouvellement de l'adhésion à la mission facultative relative à l'intervention d'un secrétaire général(e) de mairie expérimenté(e) itinérant(e).

3. Budget prévisionnel communal 2026 - Débat d'Orientations budgétaires (DOB)

Le DOB a été présenté par Monsieur Dominique VAURIS et donne une vision générale de l'évolution des dépenses et des recettes de la commune et des objectifs et projets à planifier pour l'année suivante.

Le document est en annexe du procès-verbal.

4. D01-110326 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - budget principal (annexe)

Monsieur Dominique VAURIS rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans



remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Julien-de-Coppel ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint-Julien-de-Coppel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Myriam BLANZAT LERNOULD ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EN EUROS				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 208 702,59	1 091 716,26	2 300 418,85
	Recettes réalisées	678 700,12	1 114 360,49	1 793 060,61
	Restes à réaliser	99 530,00	0,00	99 530,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 130 660,96	1 262 470,82	2 393 131,78
	Dépenses réalisées	605 228,85	983 357,19	1 588 586,04
	Restes à réaliser	380 479,00	0,00	380 479,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	73 471,27	131 003,30	204 474,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-88 041,63	170 754,56	82 712,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 14 570,36	301 757,86	287 187,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-280 949,00	0,00	- 280 949,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 295 519,36	301 757,86	6 238,50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, et 1 abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Saint-Julien-de-Coppel,

- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



5. BIS D02-110326 BUDGET COMMUNAL 2026 –Affectation des résultats 2025

Annule et remplace la délibération portant le même nom

Après avoir approuvé le compte financier unique communal, puis constaté le résultat de l'année 2025, Monsieur Dominique VAURIS demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats ci-après :

1 Détermination du résultat à affecter :		
Dépenses de fonctionnement 2025	-983 357,19 €	
Recettes de fonctionnement 2025	1 114 360,49 €	
<u>Résultat de fonctionnement 2025</u>	<u>131 003,30 €</u>	<u>excédent</u>
Résultat de fonctionnement 2024 reporté	170 754,56 €	
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2025 à affecter (si déficit, report en ligne 6)</u>	<u>301 757,86 €</u>	<u>excédent</u>
2 Détermination du besoin de financement de la section d'investissement		
Dépenses d'investissement 2025	-605 228,85 €	
Recettes d'investissement 2025	678 700,12 €	
Excédent d'investissement 2025	<u>73 471,27 €</u>	<u>excédent</u>
Résultat d'investissement 2024 reporté	-88 041,63 €	
<u>Résultat cumulé d'investissement 2025 (B)</u>	<u>-14 570,36 €</u>	<u>déficit</u>
3 Restes à réaliser au 31/12/2025		
Dépenses d'investissement	-380 479,00 €	
Recettes d'investissement	99 530,00 €	
Solde des restes à réaliser en 2025 (C), origine : subventions	-280 949,00 €	
4 Besoin de financement (= B +ou- C)	-295 519,36 €	
5 Affectation	301 757,86 €	
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	295 519,36 €	
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	6 238,50 €	
	0,00 €	
6 Déficit reporté, compte 002 en dépense (en ce cas, pas d'affectation)		
Excédent global des deux sections	287 187,50 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix Pour, et 1 abstention, d'affecter le résultat de fonctionnement 2025.

6. D03-110326 COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – Annexe “Energies renouvelables”(annexe)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2027

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de l'annexe « Energies renouvelables »

Vu le CFU 2025 de l'annexe « Energies renouvelables » ;



Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Myriam BLANZAT LERNOULD ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EN EUROS

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	22 000,00	0,00	22 000,00
	Recettes réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	22 000,00	0,00	22 000,00
	Dépenses réalisées	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00	0,00	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de l'annexe « Energies renouvelables »,

- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



7. D04-110326 RESSOURCES HUMAINES- Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Santé » par le biais de la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 24 février 2026,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2

Le Maire propose de maintenir la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation étant de 25 € mensuels par agent.e.

LE CONSEIL Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :



DECIDE :

- de maintenir la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;

8. D05-110326 RESSOURCES HUMAINES- Création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial de 35h

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :
le grade correspondant à l'emploi créé,
le temps de travail,

le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal, en date du 17 septembre 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur territorial en vue du futur remplacement de l'actuelle secrétaire générale de mairie.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie correspondant au grade de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35/35ième.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 mars 2025 :

Filière : administrative,
Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux,
Grade : rédacteur,
Ancien effectif : 0,
Nouvel effectif : 1.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Nature des fonctions : secrétaire général de mairie



Niveau de recrutement : BAC et plus et expérience souhaitée sur un emploi similaire

Niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 12, article 6411.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

9. D06-110326 RESSOURCES HUMAINES- Adhésion à la mission facultative relative à l'intervention d'un(e) secrétaire général(e) de mairie expérimenté(e) itinérant(e)

Madame Myriam BLANZAT LERNOULD, expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Elle informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Elle expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence. Cette intervention est réalisée à la journée, pour une durée de travail effectif de six heures avec une pause méridienne dont la durée est conforme à l'organisation du travail en vigueur au Centre de Gestion ;
- L'intervention est facturée à hauteur de 250 € par journée d'intervention de six heures. A titre exceptionnel et pour nécessité de service, la collectivité/l'établissement public peut solliciter par écrit la présence de l'agent au-delà d'une durée journalière de six heures : à ce titre, toute heure de travail réalisée au-delà de six heures par jour sera facturée à hauteur de 50 € ;

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la mission facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e »**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

9. Questions diverses

Retour sur les manifestations :

- Télédome : Proposition de faire un marché de l'artisanat le 14 juillet

Manifestations futures :

- Organisation du scrutin du 15 mars 2026
- Cérémonie du 19 mars aura lieu le 22 mars 2026.
- Mardi 24 mars à la Maison des associations : « Préserver son capital santé » manifestation réservée aux plus de + de 60 ans organisée en partenariat avec le CLIC.
- Dimanche 5 avril : Vide grenier de Contournat
Il reste 40 à 50 m d'emplacements à louer.

Travaux sur la commune :

- Contournat : les poteaux béton sont enlevés, les travaux de voirie rue Perpignan et des Framboisiers pourront débuter ce printemps.

Informations et questions des conseillers :

- A l'occasion de ce dernier conseil municipal Monsieur le Maire remercie les membres présents d'avoir été assidus aux réunions, signe de dynamisme et vivacité. Certains se représentent aux élections municipales de Mars 2026.
- Il a souhaité une bonne continuation aux membres qui ne se représentent pas.

Fin de séance à 21h05

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Dominique VAURIS

Mme. Charline MONNET